

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
INTERDICTION DE CHASSE
TOUTES ESPECES
Zones boisées de Vaux-sur-Seine
Les 8 et 9 mars 2026**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et L.2212-2.

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L422-10.

Vu la circulaire n° 82-152 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-05-17-00002 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2024-2025 dans le département des Yvelines en date du 17 mai 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-06-27-00001 fixant la liste du 3^{ème} groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, en date du 27 juin 2024

Considérant la nécessité de règlementer temporairement les actions de chasse compte tenu la course cycliste « Paris-Nice » prévue le 8 mars 2026 et traversant la ville de Vaux-sur-Seine.

ARRETE

Article 1 :

Les 8 et 9 mars 2026, tous les chasseurs quels qu'ils soient, doivent cesser leur activité, ceci dès 06h00 le dimanche 8 mars, et ce, jusqu'au lundi 9 mars à 20h00.

Article 2 :

La chasse ou battue ne peut être pratiquée dans les zones boisées suivantes :

- Les Champeaux ;
- Les Bouillons ;
- Les Grimons ;
- Fortvache ;

- Les Cocagnes ;
- Le Gibet ;
- Les Valences ;
- Le Jonquet ;
- Le Temple ;
- Vaux-Renard ;
- Les Côtes des Feuilletts ;
- Port-Maron

Ceci afin de préserver la sécurité de tous les usagers.

Article 3 :

Les services de police devront prendre les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur Daniel ROUSSEAU, le président l'association Saint Hubert de Vaux-sur-Seine

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 2 février 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

